

La PREVENTION au Quotidien

FICHE N° 79 ▶ Mars 2006 ◀

LA TUBERCULOSE

La tuberculose est une infection bactérienne pouvant toucher de nombreux organes. Elle est en recrudescence depuis une quinzaine d'années (environ 10 millions de nouveaux cas par an dans le monde).

La tuberculose est une maladie contagieuse à **déclaration obligatoire**, due au **bacille de Koch** (*Mycobacterium tuberculosis*). Cet agent est transmis par **voie aérienne**, via des gouttelettes contaminées par les bactéries en suspension dans l'air provenant de malades.

Une personne tuberculeuse non traitée peut infecter de **10 à 15 personnes en moyenne chaque année**.

Toutes les personnes infectées par le bacille de Koch ne développent pas la maladie : seules **5 à 10 %** d'entre elles feront une **tuberculose**. Le bacille peut rester dans l'organisme à l'état « dormant » pendant des années.

LES FACTEURS DE RISQUES

❖ LES PERSONNES À RISQUES

- Personne **alcoolique, dénutrie, en déficit immunitaire** lié à une maladie (infection au VIH, cancers) ou un traitement (chimiothérapie)
- Personne évoluant dans un **milieu social défavorisé** (sans-logis, toxicomanes, détenus)
- Employé des **établissements de soins et des hôpitaux** en contact avec des personnes contagieuses.



❖ LES RISQUES DE TRANSMISSION

- ▶ **Contagion par les expectorations** : la « contagiosité » de la tuberculose dépend du **nombre de micro-organismes** qui sont expirés dans l'air
- ▶ **Durée et étroitesse du contact** : plus la **fréquence** des contacts et sa durée avec la personne infectée est importante et plus le risque de transmission est présent
- ▶ **Environnement et locaux** : plus les **locaux** sont clos et la **ventilation peu efficace** et plus le risque de transmission est important
- ▶ **Etat immunitaire** : plus l'état immunitaire de la personne contaminée est déficient, plus la maladie évoluera d'une primo-infection vers la tuberculose maladie.

LA MALADIE

➤ **La primo-infection** : elle correspond au premier contact de l'organisme avec la bactérie (inhalation de micro-gouttelettes infectées) entraînant des **lésions pulmonaires**. La multiplication de la bactérie entraîne une **réponse immunitaire** (défense de l'organisme empêchant que les bactéries se multiplient et favorisant leur destruction). Dans 9 cas sur 10, la primo-infection tuberculeuse évolue spontanément vers la guérison définitive.

➤ **La tuberculose maladie** : après une primo-infection et une réponse immunitaire de l'organisme déficiente, la bactérie peut alors atteindre de **nombreux organes** (poumons, reins, os, cerveau).



Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,

Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

✉ : prevention@cdg85.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MAISON DES COMMUNES

45, boulevard des Etats-Unis - B.P. 239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax. : 02 51 37 00 66 - Minitel : 3614CDG85
Internet : www.cdg85.fr - Email : maison.des.communes85@wanadoo.fr



LA PRÉVENTION

↳ VACCINATIONS :

La prévention de la tuberculose repose sur la **vaccination par le BCG**, obligatoire en France avant l'âge de six ans, pour ceux qui sont accueillis en collectivité.

Le décret **2004-635 du 30 juin 2004** soumet certains corps de métier à la vaccination obligatoire.

Sont concernés :



- les personnes travaillant dans des établissements **d'hébergement et services pour personnes âgées**,
- les **sapeurs-pompiers** des services d'incendie et de secours,
- les **professions à caractère sanitaire** (aides-soignants, infirmiers et infirmières....)
- les **professions à caractère social** (les animateurs socio-éducatifs, les éducateurs de jeunes enfants, les éducateurs spécialisés....).

Le vaccin est effectué une fois pour toute (il n'est pas nécessaire de revacciner ou de faire des tests tuberculiniques systématiques).

LE TRAITEMENT

Afin d'établir un diagnostic, il est nécessaire de faire pratiquer des **tests tuberculiniques** et une **radio du thorax**. Dans un même temps, une **bactériologie** des crachats doit être pratiquée.

Aujourd'hui, une **association d'antibiotiques** est utilisée pour traiter les tuberculeux. Ce traitement s'accompagne d'un **suivi pulmonaire et bactériologique**.

Classiquement, on considère la personne **non contagieuse** au bout de **deux semaines** d'un traitement bien conduit. Il faut insister sur la **durée totale du traitement** qui doit être de six mois (pouvant aller jusqu'à deux ans). Le suivi et la **prise régulière des médicaments** sont indispensables afin de prévenir l'émergence de résistances.

LA TUBERCULOSE EN MILIEU PROFESSIONNEL

↳ PERSONNE CONTAGIEUSE À SOIGNER

En présence d'une personne contagieuse, il faut appliquer les précautions suivantes :

- **chambre seule**, porte fermée,
- les déplacements du patient hors de la chambre sont limités et imposent le port du masque,
- toute personne qui entre dans la chambre **porte un masque**,
- **l'aération de la chambre** doit être suffisante, avec un minimum de 6 renouvellements horaires pour les établissements climatisés. Dans ce cas, l'air ventilé est évacué vers l'extérieur après filtration, sans recirculation dans les parties communes de l'établissement.

Dans les établissements non climatisés, l'aération sera obtenue par l'ouverture fréquente de la fenêtre, porte fermée.

L'utilisation des **chambres à pression négative**, par rapport au couloir et aux parties communes, pourraient être à réserver, après évaluation, aux formes **les plus contagieuses** avec souche résistante.

↳ SIGNALEMENT D'UN SALARIÉ CONTAGIEUX

Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive **doit être prévenu** soit par le salarié, soit par l'employeur, soit par les services de la DDASS ayant reçu la déclaration de la maladie.

Le médecin devra **évaluer le risque de contagion** en définissant les **différents contacts** (étroits, réguliers, occasionnels) du salarié contagieux. Cette phase permettra de définir la **stratégie de prévention/dépistage** à réaliser.

Toutes les informations que le médecin détiendra sur les sujets contacts seront transmises à l'employeur en respectant le secret médical.

Enfin, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive organisera une **campagne de prévention** pour les sujets contacts. Cette campagne sera l'occasion d'informer sur la tuberculose et sur le déroulement de son dépistage.

